OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

Prospectus

Les actions ou parts de l'OPCVM mentionné ci-dessous (« l'OPCVM ») n'ont pas été enregistrées conformément à l'US Securities Act de 1933 et ne peuvent pas être offertes ou vendues directement ou indirectement dans les États-Unis d'Amérique (incluant ses territoires et propriétés), aux personnes américaines, telles que définies dans le Règlement S (« US persons »).

(The shares or units of the fund mentioned herein ("the Fund") have not been registered under the US Securities Act of 1933 and may not be offered or sold directly or indirectly in the United States of America (including its territories and possessions), to US persons, as defined in Regulation S ("US persons")).

1. Caractéristiques générales 2

2. Acteurs 3

3. Modalités de fonctionnement et de gestion 3

3.1 Caractéristiques générales 4

3.2 Dispositions particulières 4

4. Informations d'ordre commercial 22

5. Règles d'investissement 22

6. Risque Global 23

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 23

8. Rémunération 24

1. Caractéristiques générales

Dénomination :

GROUPAMA EURO CREDIT SHORT DURATION

25, rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France.

Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

SICAV de droit français.

Date de création et durée d'existence prévue :

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion :

Actions	Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Montant minimum de 1ère souscription	Valeur Liquidative d'origine
Action E1C	FR0014009EZ4	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises	Capitalisation	Euro	0.01 €	0.01€
Action E2C	FR0014009F06	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur	Capitalisation	Euro	0.01 €	0.01€
Action EC	FR0014009EY7	Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des frais de gestion des supports de placement par l'entreprise	Capitalisation	Euro	0.01 €	0.01€
Action GA**	FR0010890467	Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Capitalisation et/ou distribution et/ou report	Euro	300000 €	10000€
Action GC	FR0014003LV1	Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles	Capitalisation	Euro	300000 €	10000€
Action IC**	FR0010758771	Réservées aux investisseurs institutionnels	Capitalisation	Euro	1.000ème action	100€
Action NC	FR0010288332	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	1 action	500€
Action OAC	FR001400KDA2	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Capitalisation	Euro	10.000ème action	10000€
Action OAD	FR001400KDB0	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène	Distribution et/ou report	Euro	10.000ème action	10000€
Action OSC**	FR0010890483	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Capitalisation	Euro	1.000ème action	10000€
Action OSD**	FR0011576644	Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale	Distribution et/ou report	Euro	1.000ème action	10001.64€
Action RC	FR0013268406	Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients	Capitalisation	Euro	1.000ème action	500€
Action ZC**	FR0000171837	Réservées aux Investisseurs institutionnels, notamment aux compagnies d'assurance commercialisant des contrats d'assurance-vie	Capitalisation	Euro	1.000ème action	1524.49€

*Comprenant l'ensemble des porteurs d'actions ayant souscrit dans la SICAV avant la création des catégories d'actions.

**Comprenant l'ensemble des souscriptions passées avant le 19/04/2017

Indication du lieu où l'on peut se procurer les statuts de la SICAV s'ils ne sont pas annexés, le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 25 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris - France.

Les documents sont également disponibles sur le site internet www.groupama-com.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de Groupama Assurances Mutuelles ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

2. Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management (Société Anonyme), 25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Politique de gestion des conflits d'intérêts :

Afin d'identifier, prévenir, gérer et suivre les conflits d'intérêts susceptibles de découler des délégations, la Société de Gestion a mis en place une politique de gestion des conflits d'intérêts disponible auprès de votre interlocuteur habituel ou sur le site internet de la Société de Gestion www.groupama-am.com

Dépositaire - Conservateur

CACEIS BANK, société anonyme, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR) le 01/04/2005, dont le siège social est au 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge- France.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêts susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs.

Centralisateur des souscriptions/rachats :

- **Groupama Asset Management**, ou IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur.

Après collecte de ces ordres, Groupama Asset Management les communiquera à CACEIS Bank en sa qualité d'affilié d'Euroclear France.

- Et par délégation de la société de gestion, **CACEIS Bank** pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats, et en charge du respect de l'heure limite de centralisation indiquée dans le prospectus, par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK

- pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES :

IZNES Service Opérations Société agréée par l'ACPR en tant qu'entreprise d'investissement le 26 juin 2020 18, boulevard Malesherbes 75008 PARIS

Chacun des établissements assumera l'ensemble des tâches relatives la tenue de compte émission selon la répartition définie ci-dessus, CACEIS BANK France étant en charge au niveau du FCP de l'agrégation des informations relatives à la tenue de compte émission assurée par IZNES.

Tenue du passif :

CACEIS Bank est chargé de la tenue agrégée du passif de l'OPC, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPC qui traitera ces ordres en relation avec Euroclear France, auprès de laquelle l'OPC est admis, ainsi que la tenue du compte émission des parts de l'OPC pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur ou au nominatif administré.

Commissaire aux comptes

EY – Tour First - 1-2 Place des Saisons - 92400 Paris La Défense 1 - France, Commissaire aux Comptes titulaire.

Délégataire comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge - France, établissement de crédit agréé par le CECEI (devenu l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) le 1er avril 2005.

3. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts :

- Nature du droit attaché à la catégorie d'actions :
  Les droits des propriétaires sont exprimés en actions ; chaque action correspondant à une même fraction d'actif de la SICAV. Chaque porteur d'actions dispose d'un droit de propriété sur les actifs de la SICAV proportionnel au nombre d'actions possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :
  La tenue agrégée du passif est assurée par le dépositaire, CACEIS Bank. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France et par IZNES pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Électronique Partagé (DEEP) IZNES. Il est précisé que les demandes de souscription et de rachat des parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein d'IZNES ne pourront être acceptées qu'à la double condition (i) de ne pas émaner d'une clientèle non professionnelle au sens de Directive MIF et (ii) que cette clientèle soit préalablement agréée par Groupama Asset Management.
  - o Droit de vote :
    Les droits de vote donnent le droit de voter aux assemblées générales ordinaires et aux assemblées générales extraordinaires. Les statuts précisent les modalités d'exercice.
- Forme des actions :
  Les actions sont au nominatif et/ou au porteur.
- Décimalisation :
  Possibilité de souscrire en montant ou en 10.000ème d'action pour les actions ZC et NC.
  Possibilité de racheter en montant ou en 1.000ème d'action pour les actions GA, GC, OC, OD, IC et RC.

Date de clôture :

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de mars 1995.

Régime fiscal :

- LA SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

3.2 Dispositions particulières

Codes ISIN :

Action E1C	:	FR0014009EZ4
Action E2C	:	FR0014009F06
Action EC	:	FR0014009EY7
Action GA	:	FR0010890467
Action GC	:	FR0014003LV1
Action IC	:	FR0010758771
Action NC	:	FR0010288332
Action OAC	:	FR001400KDA2
Action OAD	:	FR001400KDB0
Action OSC	:	FR0010890483
Action OSD	:	FR0011576644
Action RC	:	FR0013268406
Action ZC	:	FR0000171837

Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

Classification SFDR :

Cette SICAV est un produit financier valorisant la durabilité des émetteurs via une analyse des caractéristiques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) des titres détenus en portefeuille conformément à l'article 8 du Règlement SFDR.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est de chercher à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence, le Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans (clôture - coupons réinvestis), sur la durée de placement recommandée, supérieure à 18 mois. Pour cela, le gérant pourra intervenir, au moyen d'une gestion active, principalement sur des obligations libellées en euro de maturités courtes émises par des entreprises, et répondant à des caractéristiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance).

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans Clôture.

L'indicateur de référence, Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans, est composé uniquement d'émetteurs privés "investment grade" (financières, corporates et utilities). Toutes les émissions à taux fixe, de maturité courte 1-3 ans, libellées en Euro et ayant un encours supérieur à 300 millions d'euro sont incluses.

L'OPCVM ne cherche pas à répliquer l'indicateur mais à générer un surplus de performance. Aussi, la performance de l'indice peut diverger de celle de l'OPCVM. Néanmoins, le risque de marché de l'OPCVM est comparable à celui de son indicateur de référence.

L'administrateur Bloomberg LP de l'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate 1-3 ans a jusqu'au 31 décembre 2025 pour demander un agrément pour le registre d'administrateurs et d'indices tenu par l'ESMA conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016. A la date de publication du présent prospectus, l'administrateur n'a pas encore obtenu un agrément et n'est donc pas encore inscrit au registre de l'ESMA.

L'Administrateur met sur son site internet https://www.bloomberg.com/indexes des informations à disposition du public concernant ses indices.

Groupama Asset Management dispose d'un plan d'action interne qui sera mis en œuvre en cas de modification substantielle ou de cessation de l'Indice.

Stratégie d'investissement :

- Stratégies particulières de l'OPCVM :
  La recherche de performances réside dans une gestion active :
  - o du niveau de sensibilité globale et de sa répartition sur les différents segments de courbe,
  - o du niveau d'exposition au risque crédit et de l'allocation par qualité de signature,
  - o de la sélection des émetteurs du secteur privé, tant au niveau du choix des valeurs que de l'allocation sectorielle.

  Les informations relatives à la fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré figurent dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré	Zone géographique des émetteurs des titres ou sous-jacents des produits de titrisation	Fourchette d'exposition en titres correspondant à cette zone*
0 à 3	Tout émetteur dont les émissions sont libellées en Euro	[80% - 110%]
	Tout émetteur dont les émissions sont libellées dans des devises autres que l'Euro	[0% - 10%]

* hors exposition via instruments dérivés

- Stratégie de constitution du portefeuille :
  Les stratégies mises en œuvre pour la sélection des titres retenus dans la construction du portefeuille résultent d'une double approche, « top down » et « bottom up ».
  « top down » : En partant des fondamentaux macroéconomiques par zone ou par pays (le taux de chômage, le niveau d'inflation, la croissance du PIB, les taux d'intérêt), les gérants définissent une allocation cible (sensibilité, choix de courbe, curseur crédit…).
  « bottom up » : Approche ascendante qui se focalise avant tout sur les qualités intrinsèques d'une valeur. Par la suite, une analyse des perspectives du secteur dans lequel elle exerce ainsi que des fondamentaux du pays ou de la zone économique dans lesquels elle opère, est réalisée.
  Pour un portefeuille obligataire, les décisions et choix majeurs reposent d'une part sur la gestion directionnelle qui consiste à sur ou sous sensibiliser le portefeuille par rapport à l'indicateur de référence, à construire la sensibilité sur la courbe (approche top-down) et d'autre part sur le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant.
  Celui-ci s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour optimiser le couple rendement risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes (approche bottom-up).

Intégration de critères extra-financiers dans la stratégie d'investissement :

L'analyse extra-financière appliquée prend en compte des critères relatifs à chacun des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. La SICAV s'attache à sélectionner les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans l'univers d'investissement (approche Best-in-universe).

L'analyse de ces critères ESG s'appuie sur différents indicateurs, parmi lesquels :

- Environnement : (biodiversité, gestion des déchets…) ;
- Social : (formation des salariés, relations fournisseurs …) ;
- Gouvernance : (indépendance des conseils, politique de rémunération des dirigeants …).

Ces critères ESG seront pris en compte dans le processus de gestion du portefeuille en respectant les exigences suivantes :

- Exclusion des valeurs appartenant à la liste des « Grands Risques ESG :
  Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques ESG (liste des « Grands Risques ESG »). Ce sont les sociétés pour lesquelles les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière ou pourraient avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un « downgrade » significatif des agences.

- Exclusion des émetteurs appartenant au secteur du charbon selon les critères détaillés dans la politique générale de Groupama AM, disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

- 90% minimum de l'actif net de l'OPCVM, excluant les liquidités, les dérivés et les OPC monétaires, sera analysé d'un point de vue extra-financier,

- Afficher une note ESG moyenne du portefeuille supérieur à 60 correspondant à la note moyenne de l'univers supérieure à celle de son univers d'investissement après élimination des 20% des plus mauvaises valeurs.

- Garantir une intensité carbone durablement inférieure à celle de l'univers de référence, afin d'avoir un niveau moyen d'émissions de CO_2 inférieur à celui de l'univers de référence. Le taux de couverture du portefeuille de cet indicateur doit être en moyenne sur l'année à 90% de l'actif net de l'OPCVM,

excluant les liquidités, les dérivés et les OPC monétaires.

- La part du portefeuille composée des entreprises qui ont mis en place une politique en matière des Droits de l'Homme doit être supérieure à celle de l'univers de référence. Le taux de couverture du portefeuille de cet indicateur doit être en moyenne sur l'année à 70% de l'actif net de l'OPCVM, excluant les liquidités, les dérivés et les OPC monétaires.

Prise en compte de la Taxonomie Européenne :

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. Elle identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »). Ce principe s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activité économique durable sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

L'équipe de gestion s'attache à prendre en compte dans ses décisions d'investissement les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques considérées comme durables au regard du règlement « Taxonomie » (UE) 2020/852. Au regard des données émetteurs disponibles actuellement, le pourcentage minimum d'alignement avec la Taxonomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

Les investissements sous-jacents à la portion restant de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Limites méthodologiques : L'approche ESG développée par Groupama Asset Management repose sur une analyse quantitative et qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance des valeurs dans lesquelles elle est investie. La principale limite de cette analyse repose sur la qualité´ de l'information disponible. En effet, les données ESG ne sont pas encore standardisées, et notre analyse se fonde in fine sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, dont certaines peuvent encore être parcellaires et hétérogènes. Pour pallier cette limite, Groupama Asset Management concentre son analyse sur les points les plus matériels des secteurs et des entreprises analysés. Pour une information plus détaillée sur la méthodologie de notation mise en œuvre dans l'OPCVM et ses limites, l'investisseur est invité à se référer à la méthodologie ESG de Groupama Asset Management disponible sur le site internet www.groupama-am.com.

- Style de gestion adopté :
  L'OPCVM adopte un style de gestion active visant à obtenir une performance supérieure à celle de son indicateur de référence.

- Actifs, hors dérivés intégrés
  - o Titres de créance et instruments du marché monétaire :
    - Nature juridique des instruments utilisés :

  L'actif de l'OPCVM est composé d'obligations à taux fixe, d'EMTN, de Titres Négociables à moyen terme et à court terme, d'obligations à taux variables et indexées sur l'inflation, et de véhicules de titrisation, de contingent convertible bonds (Coco Bonds) et d'obligations financières.
  La SICAV pourra investir dans des contingent convertible bonds (Coco Bonds), émis par des institutions financières, afin de rechercher à capter un éventuel rendement plus élevé lié à leur subordination, en contrepartie d'un risque plus élevé.
  Les contingent convertible bonds (Coco Bonds) sont des produits hybrides entre la dette et l'action : ils sont émis comme une dette, mais sont convertis automatiquement en actions quand l'institution financière (dans le cas présent) est en difficulté. Les obligations seront donc converties en actions à un prix prédéterminé, au moment où des critères de déclenchement (niveau de pertes, niveau dégradé du capital et des ratios de fonds propres, price earning ratio en baisse…) seront actionnés.

  La SICAV pourra investir jusqu'à 10% maximum de ses actifs en contingent convertible bonds.

  - Répartition dette privée/publique :

  La SICAV pourra être investie sur des émetteurs du secteur privé pour un minimum de 75 % de l'actif net.

  - Existence de critères relatifs à la notation :

  Le choix des émetteurs mis en portefeuille par le gérant s'appuie sur sa propre analyse, qui peut notamment se baser sur les compétences de l'équipe interne d'analyse crédit pour évaluer le couple rendement- risque des émetteurs dans le portefeuille et sur des notations de qualité de crédit émises par des entités externes.

  Des ratios de dispersion par catégorie de notation pour les émetteurs du secteur privé ont été fixés comme suit en fonction des notations attribuées par les agences (Agence de notation Standard and Poor's ou jugée équivalent par la société de gestion) aux titres des émetteurs :

  La catégorie de notation inférieure à BBB- (notations selon l'agence de notation Standard and Poor's ou estimées équivalentes par la société de gestion) pourra représenter 10% maximum de l'actif net du fonds.
  L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la catégorie de notation inférieure à BBB- présente un caractère spéculatif.

  Les titres non notés par une agence de notation externe (ou assimilées) pourront représenter jusqu'à 10% maximum de l'actif net.

  L'allocation sectorielle et la sélection de signatures s'appuient fortement sur notre méthodologie de notation ESG, afin de respecter les objectifs ESG de la SICAV tant au niveau de la notation moyenne du portefeuille que du respect des deux indicateurs d'intensité carbone et droit de l'homme.

- Duration :

La duration des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale de l'OPCVM de 0 à 3.

L'OPCVM ne sera pas directement exposé sur les marchés actions. Il pourra l'être par l'utilisation d'obligations convertibles (maximum 10% de l'actif net).

o Détention d'actions ou parts d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger :

La SICAV pourra détenir des parts ou actions d'OPC, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger jusqu'à 10% de l'actif net.
Les OPC pourront être ceux gérés directement ou indirectement par Groupama AM.

Les OPC externes feront l'objet d'un examen attentif de leur processus de gestion, de leurs performances, de leur risque et de tout autre critère qualitatif et quantitatif permettant d'apprécier la qualité de gestion à court, moyen et long terme.

Des trackers (supports indiciels cotés) pourront être utilisés

o Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :
- Fourchettes de détention :
  - Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 110% de l'actif net.
  - Actions ou parts d'autres OPC : jusqu'à 10% de l'actif net.

• Instruments dérivés et titres intégrant des dérivés :

La SICAV utilise des instruments dérivés dans la gestion du portefeuille. La SICAV peut se couvrir/s'exposer contre tout risque de marché (forte appréciation ou dépréciation) dans le respect des limites autorisées par l'AMF, et en cohérence avec le prospectus et la politique du fonds. Les instruments dérivés pourront être utilisés dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif net de l'OPCVM. La philosophie de gestion de la SICAV implique que le recours aux produits dérivés n'est pas implémenté dans un but de spéculation pure, mais pour protéger le fonds d'un risque de marché et/ou lorsque la liquidité sur les obligations est insuffisante, ce qui peut être le cas en période de crise.

L'OPCVM peut également utiliser des titres intégrant des dérivés dans la limite d'un engagement maximum de 100 % de son actif net. La stratégie d'utilisation des titres intégrant des dérivés est la même que celle décrite pour les instruments dérivés.

Ces instruments permettront :

- d'augmenter ou de diminuer l'exposition globale du fonds aux risques de taux et de crédit.
- de mettre en place des stratégies d'arbitrages.
- de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille.

Le gérant pourra intervenir sur les instruments dérivés et titres intégrant des dérivés décrits dans le tableau suivant :

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir		Nature des marchés d'intervention			Nature des interventions			
Actions		Réglementés	Organisés	De gré à gré	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre nature
Taux	X							
Change	X							
Crédit	X							
Instruments dérivés utilisés								
Futures								
- Actions								
- Taux		X	X		X	X	X	
- Devises		X	X		X			
Options								
- Actions								
- Taux		X	X	X	X	X	X	
- Change		X	X	X	X			
Swaps								
- Actions								
- Taux				X	X	X	X	
- Inflation				X	X	X	X	
- Change				X	X			
- Total Return Swap				X	X	X	X	
Change à terme								
- Change à terme				X	X			
Dérivés de crédit								
- Credit default swaps mono et multi entité(s) de référence				X	X	X	X	
				X	X	X	X	
- Indices				X	X	X	X	
- Options sur indices				X	X	X	X	
- Structuration sur multi-émetteurs (Tranches CDO, tranches d'ITRAXX, FTD, NTD…)								
Autres								
- Equity								
Titre intégrant des dérivés utilisés								
Warrants								
- Actions								
- Taux		X	X	X	X	X	X	
- Change		X	X	X	X			
- Crédit		X	X	X	X	X	X	
Autres								
- EMTN		X	X	X	X	X	X	
- Crédit Link Notes (CLN)				X	X	X	X	
- Obligation convertible				X		X	X	
- Obligation contingente convertible (Coco bonds).				X		X	X	
- Obligation callable ou puttable		X	X	X		X	X	
- Bons de souscription								

- Actions							
- Taux	X	X	X	X	X	X	

- Les contrats d'échange sur rendement global (ou TRS : Total Return Swap) :
- Description générale et justification des TRS et types d'actifs pouvant faire l'objet de tels contrats :

Le contrat d'échange sur rendement global utilisé (ou TRS : Total Return Swap) est un contrat d'échange d'un indice cohérent avec l'objectif de gestion, contre un paiement périodique indexé sur un taux monétaire de référence.

Les types d'actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les suivants :

- Obligations
- EMTN,
- Titres Négociables à moyen terme et à court terme,

- Informations sur la stratégie sous-jacente et composition de l'indice ou du portefeuille :

Les TRS utilisés par la SICAV sont des contrats standardisés sur indice obligataire dans le but de couvrir ou exposer le portefeuille vis-à-vis du marché obligataire ou de procéder à des opérations d'arbitrage visant à exploiter les décalages de marché.

- Informations sur les contreparties et précision si pouvoir discrétionnaire ou non :

Les TRS sont effectués sans que la contrepartie n'ait le moindre pouvoir de décision discrétionnaire ni sur la composition ou la gestion du portefeuille de la SICAV ni sur l'actif sous-jacent du TRS. L'approbation de la contrepartie n'est pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille de l'OPCVM.

- Utilisation attendue : environ 10 % de l'actif net.
- Utilisation maximale : 100 % de l'actif net.

- Critères déterminant le choix des contreparties :

Ces contrats seront conclus avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

- » Critères de sélection des contreparties
  Les contreparties sur instruments de gré à gré (instruments dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille) sont sélectionnées au sein d'une procédure spécifique en vigueur au sein de la société de gestion ; les principaux critères de sélection portent sur leur solidité financière, leur expertise sur les types d'opérations envisagées, les clauses contractuelles générales et les clauses spécifiques portant sur les techniques d'atténuation du risque de contrepartie.

- Les dépôts :

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois sont utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 100% de l'actif net.

- Emprunts d'espèces :
  De manière exceptionnelle et temporaire, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire CACEIS Bank.
  - o Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :
    - Nature des opérations utilisées :
      - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
      - prêts de titres par référence au code monétaire et financier
    - Nature des interventions :
      - Prêts de titres : ces opérations seront réalisées dans une logique de valorisation des lignes existantes.
      - Prises et mises en pension : ces opérations pourront être effectuées pour gérer la trésorerie.
    - Types d'actifs pouvant faire l'objet de telles opérations :
      - Titres de créance négociables (TCN)
      - Obligations.

- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

Prises et mises en pension de titres :

- Utilisation maximale : 100% de l'actif net
- Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

Prêts de titres :

- Utilisation maximale : 100% de l'actif net,
- Utilisation attendue : environ 10% de l'actif net.

- Critères déterminant le choix des contreparties

Ces opérations seront conclues avec des établissements de crédit, de notation minimum « Investment Grade » ou estimée équivalente par la société de gestion, dont le siège est établi dans un pays membre de l'OCDE.

La SICAV utilisant des instruments dérivés et des titres intégrant des dérivés et pouvant avoir recours aux emprunts d'espèces et aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le niveau d'exposition totale du portefeuille ne dépassera pas 200% de l'actif net.

Informations relatives aux garanties financières de l'OPCVM :

La SICAV GROUPAMA EURO CREDIT SHORT DURATION respecte les règles de placements des garanties financières applicables aux OPCVM et n'applique pas de critères spécifiques au-delà de ces règles.

Dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, l'OPCVM pourra recevoir à titre de collatéral des titres (tels que notamment des obligations corporate et/ou des titres d'état) ou des espèces. Les garanties financières reçues et leur diversification seront conformes aux contraintes de l'OPCVM.

Seul le collatéral espèces reçu sera réutilisé : il est réinvesti conformément aux règles applicables aux OPCVM.

L'ensemble de ces actifs reçus en collatéral devra être émis par des émetteurs de haute qualité, liquides, peu volatils, diversifiés et qui ne sont pas une entité de la contrepartie ou de son groupe.

Ces actifs reçus en collatéral seront conservés par le dépositaire du fonds sur des comptes spécifiques.

La gestion des appels de marge sera réalisée de manière quotidienne.

Les décotes appliquées au collatéral reçu prennent en compte notamment la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées selon les dispositions réglementaires.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés en fonction de la réglementation en vigueur.

Profil de risque :

- Risque de perte en capital :

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

- Risque de taux :

Le porteur est exposé au risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation, non anticipée par les marchés, de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations dans lesquelles est investi le fonds baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative.

L'investissement dans ces titres spéculatifs peut augmenter l'exposition globale de la SICAV au risque de crédit.

Le risque de crédit existe également dans le cadre des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres si, à la fois, la contrepartie de ces opérations fait défaut et que l'émetteur des garanties reçues déclare un défaut sur les titres de créances reçues à titre de garanties.

- Risque lié à l'utilisation des titres spéculatifs à haut rendement

Étant donné que la SICAV pourra être investie dans des titres spéculatifs à haut rendement, titres dont la notation est faible, le risque de baisse de la valeur liquidative de la SICAV pourra être plus important.

- Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- Risque actions :

La SICAV est exposée au risque actions à travers l'utilisation des convertibles dans la limite de 10% de son actif net.

- Risque de liquidité :

Le risque de liquidité peut se matérialiser par la difficulté à trouver des contreparties de marché ou des prix raisonnables dans certaines circonstances exceptionnelles de marché. En cas d'effondrement ou de fermeture des marchés, la force majeure pourra être invoquée pour justifier des restrictions de liquidité.

En cas de défaut d'une contrepartie d'opérations de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

- Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie existe et est lié aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres. Il mesure les risques encourus par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis de la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu. Il s'agit donc du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ce risque est néanmoins limité par la mise en place de garanties financières. Conformément à la réglementation, ce risque ne peut excéder par contrepartie 10 % de l'actif net.

- Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :

L'utilisation des produits dérivés pourra tout aussi bien augmenter (par un accroissement de l'exposition) que diminuer (par une réduction de l'exposition) la volatilité de la SICAV. En cas d'évolution défavorable des marchés, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risques associés aux opérations de financement sur titres aux contrats d'échange sur rendement global et à la gestion des garanties financières :

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et des contrats d'échange sur rendement global peut faire augmenter ou baisser la valeur liquidative de la SICAV.

Les risques associés à ces opérations et à la gestion des garanties financières sont le risque de crédit, le risque de contrepartie et le risque de liquidité tels que définis ci-dessous.

Par ailleurs les risques opérationnels ou juridiques sont très limités du fait d'un processus opérationnel approprié, de la conservation des garanties reçues chez le dépositaire de l'OPCVM et de l'encadrement de ce type d'opérations dans des contrats cadres conclus avec chaque contrepartie.

Enfin, le risque de réutilisation du collatéral est très limité du fait que seules les garanties espèces sont réemployées et ceci conformément à la réglementation relative aux OPCVM.

- <u>Risques liés à l'investissement dans des contingent convertible bonds (Coco Bonds)</u> :

- Risque lié au seuil de conversion (*Trigger level risk*):

Une Coco Bond est une obligation hybride dont le seuil de conversion dépend du ratio de solvabilité de son émetteur. Le seuil de conversion d'une Coco bond est l'évènement qui détermine la conversion de l'obligation en action ordinaire. Plus le ratio de solvabilité est faible, plus la probabilité de conversion est forte, toutes choses égales par ailleurs. En sus du risque de défaut sur les dettes senior ou subordonnées, l'autorité de résolution peut en effet imposer un pourcentage de perte qui impacte en premier lieu les actionnaires, puis les détenteurs de Coco Bonds (sans que le seuil de conversion sur le ratio de solvabilité n'ait pourtant été atteint).

- Risque de dépassement du rachat (*Call extension risk*) :

Certaines Coco Bonds sont des titres de dette qualifiés de permanents. La date du terme (*maturity date*) initialement proposée est susceptible d'être dépassée. Ainsi l'investisseur de Coco Bonds risque de récupérer son capital à une date plus lointaine que celle initialement prévue.

- Risque d'annulation du coupon (*Coupon cancellation risk*) :

Les Coco Bonds ouvrent des droits au versement d'un coupon à une fréquence déterminée. L'émetteur de certains types de Coco Bonds peut annuler le versement de coupon(s) : le non-paiement d'un coupon est définitif, à la discrétion de l'émetteur ou par obligation (il s'agit alors des cas liés aux règles limitant les paiements de coupon selon le niveau de capital. En effet, cette suspension de versement de coupon peut intervenir alors même que la banque verse des dividendes à ses actionnaires et des revenus variables à ses salariés. Le montant des intérêts attachés à ce type de Coco Bonds est donc variable. Le risque porte donc sur la fréquence et le montant de la rémunération de ce type d'obligation.

- Risque d'inversion de la structure de capital (capital Structure inversion risk) :

Contrairement à la hiérarchie classique de capital, les investisseurs en Coco Bonds peuvent, dans certaines circonstances, subir une perte en capital avant les détenteurs d'actions. C'est le cas, notamment, quand le seuil de conversion est élevé.

- Risque de valorisation/rendement (yield/valuation risk) :

Le rendement souvent attractif des Coco Bonds peut être considéré comme une prime de complexité. L'investisseur doit tenir compte des risques sous-jacents des Coco Bonds.

- Risque potentiel (unknown risk) :

Les Coco Bonds sont des instruments récents dont on ignore le comportement en période de stress.

- Risque de change :

La SICAV pourra être exposée aux émetteurs libellés dans des devises autres que la devise de référence de la SICAV (l'euro). Le portefeuille sera couvert contre le risque de change. Le risque de change résiduel sera inférieur à 3%.

En cas de défaut d'une contrepartie lors d'une opération de financement sur titres, ce risque s'appliquera aux garanties financières au travers de la cession des titres reçus.

- Risque de durabilité :

Le risque de durabilité, introduit par la Directive UE 2019/2088 (SFDR), est définit comme tout évènement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur d'un investissement

La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.groupama-am.com).

Garantie ou protection

Néant.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Actions NC : Ouvertes à tous souscripteurs.

Actions ZC : Réservées aux Investisseurs institutionnels, notamment aux compagnies d'assurance commercialisant des contrats d'assurance-vie

Actions IC : Réservées aux investisseurs institutionnels.

Actions GA : Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.

Actions GC : Réservées aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama Assurances Mutuelles.

Actions OSC : Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.

Actions OSD : Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Opale.

Actions OAC : Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène.

Actions OAD : Réservées aux OPC et mandats gérés par Groupama Asset Management ou ses filiales et appartenant à la gamme Oxygène.

Actions RC : Réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires fournissant un service de conseil au sens de la réglementation européenne MIF2, une gestion individuelle de portefeuille sous mandat et lorsqu'ils sont exclusivement rémunérés par leurs clients.

Actions EC : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite entreprise prévoyant la prise en charge de tout ou partie des frais de gestion des supports de placement par l'entreprise.

Actions E1C : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises.

Actions E2C : Réservée aux investisseurs souscrivant via des dispositifs d'épargne et de retraite d'entreprises mis en place par des entreprises ou groupements d'entreprises sélectionnés par le Commercialisateur.

Actions ZC : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions NC : montant minimum de souscription initiale : 1 action

Actions IC : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions GA : montant minimum de souscription initiale : 300 000 euros

Actions GC : montant minimum de souscription initiale : 300 000 euros

Actions OSC : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions OSD : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions OAC : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions OAD : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions RC : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions EC : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions E1C : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Actions E2C : montant minimum de souscription initiale : 1.000ème d'action

Étant précisé que cet OPCVM peut être utilisé comme support de contrat d'assurance vie en unités de compte.

La SICAV GROUPAMA EURO CREDIT SHORT DURATION s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion active d'un portefeuille obligataire court terme investi / essentiellement sur des émetteurs privés (Investment Grade) de la zone euro et qui peuvent accepter un risque en capital.

La durée de placement recommandée est supérieure 18 mois.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement en obligations peut être soumis aux fluctuations des taux d'intérêt, d'autre part les obligations de type émetteurs privés comportent un risque de défaut. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SICAV GROUPAMA EURO CREDIT SHORT DURATION doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer celui-ci, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 18 mois et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories d'actions :

- Actions ZC : capitalisation.
- Actions NC : capitalisation.
- Actions IC : capitalisation.
- Actions GA : capitalisation et ou distribution
  Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats.

- Actions GC : capitalisation
- Actions OSC : capitalisation
- Actions OSD : distribution
  Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats
  - o Actions OAC : Capitalisation
  - o Actions OAD : Distribution. Faculté de verser des acomptes sur dividendes. Possibilité de report total ou partiel des résultats
  - o Action RC : Capitalisation
  - o Actions EC : Capitalisation
  - o Actions E1C : Capitalisation
  - o Actions E2C : Capitalisation

Caractéristiques des parts

	Valeur Liquidative d'origine	Devise de libellé	Fractionnement
Action E1C	0.01 EUR	EUR	10.000ème d'action
Action E2C	0.01 EUR	EUR	10.000ème d'action
Action EC	0.01 EUR	EUR	10.000ème d'action
Action GA	10000 EUR	EUR	1.000ème d'action
Action GC	10000 EUR	EUR	1.000ème d'action
Action IC	100 EUR	EUR	1.000ème d'action
Action NC	500 EUR	EUR	10.000ème d'action
Action OAC	10000 EUR	EUR	10.000ème d'action
Action OAD	10000 EUR	EUR	10.000ème d'action
Action OSC	10000 EUR	EUR	1.000ème d'action
Action OSD	10001.64 EUR	EUR	1.000ème d'action
Action RC	500 EUR	EUR	1.000ème d'action
Action ZC	1524.49 EUR	EUR	10.000ème d'action

Modalités de souscription et de rachat

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous pour l'ensemble des parts :

J	J	J: jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2	J+2
Centralisation avant 11 h des ordres de souscription [1]	Centralisation avant 11 h des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées par CACEIS Bank et réceptionnées tous les jours ouvrés jusqu'à 11 heures :

- auprès de CACEIS Bank au titre de la clientèle dont il assure la tenue de compte conservation, pour les parts à inscrire ou inscrites au porteur d'actions ou au nominatif administré,
- auprès de Groupama Asset Management pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur,
  et auprès de Groupama Epargne Salariale pour les souscripteurs bénéficiaires d'un dispositif d'épargne salariale,
-
  Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+2 Euronext Paris.
  L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à–vis de CACEIS Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

  - o L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
  - o Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.

- Possibilité de souscrire en montant ou en 10.000ème d'action pour les actions ZC, NC, EC, E1C et E2C et en 1.000ème d'action pour les actions GA, GC, IC, OSC, OSD, OAC, OAD et RC.
  Possibilité de racheter en montant ou en 10.000ème d'action pour les actions ZC, NC, EC, E1C et E2C et en 1.000ème d'action pour les actions GA, GC, IC, OSC, OSD, OAC, OAD et RC.
  Le rachat total des actions s'effectue en quantité uniquement.

[1]

- Montant minimum de la souscription initiale :
- Actions ZC : 1.000ème d'action
- Actions NC : 1 action
- Actions IC : 1.000ème d'action
- Actions GA : 300 000 euros
- Actions GC : 300 000 euros
- Actions OSC : 1.000ème d'action
- Actions OSD : 1.000ème d'action
- Actions OAC : 1.000ème d'actions

Actions OAD : 1.000ème d'actions

- Actions RC : 1.000ème d'action
- Actions EC : 1.000ème d'action
- Actions E1C : 1.000ème d'action
- Actions E2C : 1.000ème d'actions

[2]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Dispositif de plafonnement des rachats ou gates :

La SICAV pourra mettre en œuvre le dispositif dit de « g*ates* » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs de la SICAV sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ce dispositif à caractère exceptionnel ne sera mis en oeuvre qu'en cas de survenance concomitante **d'une crise subite et imprévisible de la liquidité** sur les marchés financiers et de **rachats importants** au passif de la SICAV.

- Description de la méthode employée :
  Il est rappelé aux porteurs de la SICAV que le seuil de déclenchement des g*ates* correspond au rapport entre :
  - La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre d'actions de la SICAV dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre d'actions de la SICAV dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
  - L'actif net ou le nombre total des actions de la SICAV.

  GROUPAMA EURO CREDIT SHORT DURATION disposant de plusieurs catégories d'actions, le seuil de déclenchement de la procédure sera le même pour toutes les catégories d'actions de la SICAV.
  Le seuil au-delà duquel les « *gates* » seront déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative de la SICAV, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est fixé à 5 % de l'actif net de la SICAV et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif de la SICAV et non de façon spécifique selon les catégories d'actions de la SICAV.
  Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des « *gates* », la SICAV peut toutefois décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.
  La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

- Modalités d'information des porteurs d'actions :
  En cas d'activation du dispositif des « *gates* », l'ensemble des porteurs d'actions de la SICAV sera informé par tout moyen, à travers le site internet de la société de gestion Groupama Asset Management, www.groupama-am.com.
  S'agissant des porteurs d'actions de la SICAV dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :
  Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs d'actions de la SICAV ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs de GROUPAMA EURO CREDIT SHORT DURATION.

- Exemple illustrant le dispositif mis en place partiellement :
  A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des parts de la SICAV sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, Groupama Asset Management peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7,5% de l'actif net (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

- Cas d'exonération :
  Dans le cas d'un aller/retour fiscal, à savoir, une demande de rachat de parts concomitante et liée à une demande de souscription sur la même date de VL, le même code Isin, un même nombre de parts, un même intermédiaire et sur un même compte, le rachat ne fera pas partie du mécanisme de calcul de la gate et sera donc par conséquent honoré tel quel.

Mécanisme de « swing pricing » :

La SICAV a choisi de mettre en place un mécanisme de swing pricing.

Le swing pricing est un mécanisme visant à réduire pour les porteurs détenant les coûts de réaménagement de portefeuille liés aux souscriptions ou aux rachats, en affectant tout ou partie de ces coûts aux porteurs entrant et/ou sortant. Son utilisation n'exonère pas la SICAV de ses obligations en termes de meilleure exécution, de gestion de la liquidité, d'éligibilité des actifs et de valorisation des OPC. Hormis certains coûts administratifs mineurs pouvant être engendrés par la mise en place du dispositif, l'utilisation du swing pricing ne génère pas de coûts supplémentaires pour l'OPC : ce mécanisme se traduit uniquement par une répartition des coûts différente entre les porteurs.

[2]

La méthode du swing pricing permet d'ajuster la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions de l'OPCVM t à l'aide d'un swing factor. Ce swing factor représente une estimation des écarts entre offre et demande d'actifs dans lesquels le Compartiment investit ainsi qu'éventuellement une estimation des différents coûts d'opérations, taxes et dépenses y afférentes contractés par le Compartiment lors de l'achat et/ou de la vente des actifs sous-jacents. Le seuil de déclenchement ainsi que l'amplitude du swing de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions de l'OPCVM sont propres au compartiment et révisés par un comité « swing Price » trimestriel. Ce comité a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme du swing pricing.

Le Conseil d'Administration de la SICAV détermine s'il convient d'adopter un swing partiel ou un swing complet. Dans le cas d'un swing partiel, la valeur liquidative de chaque catégorie d'action sera revue à la hausse ou à la baisse lorsque les souscriptions ou rachats nets excèdent un certain seuil tel que déterminé par le Conseil d'Administration pour chaque Compartiment (le « seuil de swing »). Dans le cas d'un swing complet, aucun seuil de swing ne sera appliqué. Le swing factor aura les effets suivants sur les souscriptions et rachats :

1. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, l'OPCVM se trouve dans une situation de souscriptions nettes (i.e. en termes de valeur, les souscriptions sont supérieures aux rachats) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions sera revue à la hausse à l'aide du « swing factor » ; et

2. Lorsque, pour un Jour d'Evaluation donné, l'OPCVM se trouve dans une situation de rachats nets (i.e. en termes de valeur, les rachats sont supérieurs aux souscriptions) (au-dessus du seuil de swing, le cas échéant), la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions du compartiment sera revue à la baisse à l'aide du swing factor.

Lors de l'application de la méthode du swing pricing, la volatilité de la valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est susceptible de ne pas refléter la véritable performance du portefeuille (et ainsi, le cas échéant, de s'écarter de l'indice de référence du Compartiment).

Frais et commissions

La Société de gestion est amenée à verser à titre de rémunération une quote-part des frais de gestion de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, structureurs intermédiaires de commercialisation, distributeurs ou plateformes de distribution avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution, le placement des parts de l'OPC ou la mise en relation avec d'autres investisseurs. Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires en place avec l'intermédiaire. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits résultant de l'action de l'intermédiaire. Chaque intermédiaire communiquera au client, conformément à la réglementation qui lui est applicable, toute information utile sur les coûts et frais et ses rémunérations.

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Catégorie de parts	Assiette	Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Commission de rachat acquise à l'OPCVM
Action E1C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Action E2C	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Action EC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Action GA	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Action GC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Action IC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2%	Néant	Néant	Néant
Action NC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2%	Néant	Néant	Néant
Action OAC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Action OAD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Action OSC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Action OSD	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 4%	Néant	Néant	Néant
Action RC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2%	Néant	Néant	Néant
Action ZC	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2%	Néant	Néant	Néant

- Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, RTO, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue par le dépositaire.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

o des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM;

Pour les frais courants effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés (DIC)

Action E1C

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1.4 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action E2C

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.5 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action EC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 1.4 % TTC A la charge de l'entreprise
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action GA

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.6 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action GC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.6 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action IC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC	Taux maximum : 0.4 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action NC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC	Taux maximum : 1.4 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action OAC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-delà de l'indice de référence

Action OAD

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de surperformance	Actif net	10 % au-delà de l'indice de référence

Action OSC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action OSD

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net	Taux maximum : 0.1 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action RC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC	Taux maximum : 0.5 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Action ZC

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPC	Taux maximum : 0.4 % TTC
Frais de fonctionnement et autres services (Frais d'enregistrement et de référencement des fonds, frais de dépositaire, d'audit, fiscalité, frais liés au respect d'obligations règlementaires et aux reporting régulateurs, frais opérationnels, etc)	Actif net	Taux : 0.12 % TTC
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatif
Commission de mouvement perçue par le dépositaire CACEIS BANK	Prélèvement sur chaque transaction	Valeurs mobilières : Néant Opération de change : 10 € TTC Produit OTC : de 10 € à 150 €** TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Frais de fonctionnement et autres services : s'agissant d'un forfait, les frais réels de fonctionnement et autres services pourraient être supérieurs au taux forfaitaire maximum autorisé, dans ce cas, la société de gestion prendra en charge le dépassement.

Frais indirects : indiqués en cas de pourcentage d'OPC détenus en portefeuille supérieur à 20 %, sinon non significatifs.

Les éventuels coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances de l'OPCVM pourront s'ajouter aux frais affichés ci-dessus.

La stratégie de gestion du portefeuille peut bénéficier de prestations de recherche externe prises en charge par l'OPCVM.

La contribution à l'AMF sera également prise en charge par l'OPCVM.

La totalité des revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à la SICAV.

Les indemnités, coûts et frais de ces opérations sont facturés par le dépositaire et payés par la SICAV.

Principes applicables aux commissions de surperformance :

- Principe général :

La commission de surperformance est provisionnée à chaque calcul de la valeur liquidative et est perçue lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque exercice comptable.

La méthode de calcul employée est celle dite de la « variation quotidienne » visant à ajuster à chaque valeur liquidative le solde d'un compte de provisions en fonction de la performance de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence, depuis la valeur liquidative précédente.

A chaque valorisation de l'OPCVM, un actif de référence est déterminé. Il représente l'actif de l'OPCVM retraité des montants de souscriptions/rachats et valorisé selon la performance de l'indicateur de référence depuis la dernière valorisation.

Si, depuis la dernière valeur liquidative, l'actif valorisé de l'OPCVM, actif évalué net de tout frais, est supérieur à celui de l'actif de référence, un montant correspondant à cette différence à laquelle est appliqué le pourcentage de surperformance mentionné au tableau de frais, est ajouté au solde du compte de provisions pour frais de surperformance. A l'inverse, dans le cas d'une sous performance entre deux valeurs liquidatives, une reprise sur provision est effectuée à hauteur du même pourcentage de l'écart entre l'actif valorisé et l'actif de référence. Le compte de provisions ne pouvant être négatif, les reprises sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Un solde théorique négatif est néanmoins mémorisé afin de ne provisionner de futures commissions variables qu'une fois l'ensemble de la sous performance constatée effectivement rattrapée.

Lors de rachats, la quote part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

Dans l'hypothèse, où aucune commission de surperformance ne serait provisionnée en fin de période de référence, cas d'une sous-performance par rapport à l'indicateur de référence, cette dernière sera étendue à l'exercice suivant en poursuivant les calculs de provisionnement en cours. Ainsi, ne pourront être provisionnées des commissions de surperformance sur le nouvel exercice qu'à la condition que les sous-performances passées soient intégralement effacées.

Au bout de 5 années sans prélèvement de commissions de surperformance (sous performance globale sur 5 ans), le mécanisme de calcul prévoit de ne plus prendre en compte les sous-performances non-compensées antérieures à cinq ans comme l'illustre le second tableau ci-dessous.

Sauf indication contraire, le calcul des commissions de surperformance a comme unique critère une performance relative positive de l'OPCVM par rapport à l'indicateur de référence ; il est donc possible qu'une commission soit versée y compris en cas de performance absolue négative.

Par dérogation, certaines parts sont soumises à une contrainte de positivité ; en pareille hypothèse, les commissions de surperformance ne sont prélevées qu'à la condition que la performance de l'OPCVM soit positive. Cela implique notamment qu'aucune commission de surperformance ne pourra être prélevée en cas de performance négative de la part sur la période de référence.

- Illustration 1 : fonctionnement général

	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Performance des parts du Fonds	10%	5%	-7%	6%	3%
Performance de l'indice de référence	5%	4%	-3%	4%	0%
Sur / sous performance	5%	1%	-4%	2%	3%
Performance cumulée du Fonds sur la période d'observation	10%	5%	-7%	-1%	2%
Performance cumulée de l'indice de référence sur la période d'observation	5%	4%	-3%	1%	1%
Sur / sous performance cumulée sur la période d'observation	5%	1%	-4%	-2%	1%
Prélèvement d'une commission ?	Oui	Oui	Non car l'OPCVM a sous-performé l'indicateur de référence	Non car l'OPCVM est en sous-performance sur l'ensemble de la période d'observation en cours, commencé en année 3	Oui
Début d'une nouvelle période d'observation ?	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 2	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 3	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3 et 4	Non, la période d'observation est prolongée pour s'étendre sur les années 3, 4 et 5	Oui, une nouvelle période d'observation débute en année 6

- Illustration 2 : traitement des performances non-compensées au-delà de 5 ans

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Performance des parts du Fonds	0%	5%	3%	6%	1%	5%
Performance de l'indice de référence	10%	2%	6%	0%	1%	1%
A : Sur/sous performance année en cours	-10%	3%	-3%	6%	0%	4%
B1 : Report de sous-performance non compensée Année 1	N/A	-10%	-7%	-7%	-1%	Hors périmètre
B2 : Report de sous-performance non compensée Année 2	N/A	N/A	0%	0%	0%	0%
B3 : Report de sous-performance non compensée Année 3	N/A	N/A	N/A	-3%	-3%	-3%
B4 : Report de sous-performance non compensée Année 4	N/A	N/A	N/A	N/A	0%	0%
B5 : Report de sous-performance non compensée Année 5	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	0%
Sur / sous performance période d'observation	-10% (A)	-7% (A + B1)	-10% (A + B1 + B2)	-4% (A + B1 + B2 + B3)	-4% (A + B1 + B2 + B3 + B4)	1% (A + B2 + B3 + B4 + B5)
Prélèvement d'une commission ?	Non	Non	Non	Non	Non	Oui

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants disposent d'une liste de "brokers" autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office…), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- Qualité des prix d'exécution des ordres,
- Liquidité offerte,
- Pérennité de l'intermédiaire,
- Qualité du dépouillement…

- Régime fiscal :

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

Le passage d'une catégorie de parts à l'autre est assimilé à une cession susceptible d'imposition au titre des plus-values.

4. Informations d'ordre commercial

Toutes les informations concernant la SICAV GROUPAMA EURO CREDIT SHORT DURATION peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France
sur le site internet : http//www.groupama-am.com.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.com.

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de:

Groupama Asset Management
25 rue de la Ville l'Evêque - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de CACEIS Bank France dont l'adresse est la suivante :

CACEIS Bank 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge.

Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

Des informations supplémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par la société de gestion sont disponibles dans le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-am.com.

5. Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM tels que définis par le Code monétaire et financier.

6. Risque Global

Le risque global de cet OPCVM est déterminé au moyen de la méthode de calcul de l'engagement.

7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

L'OPCVM se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Depuis le 1er janvier 1999, la devise de comptabilité de référence est l'euro.

7.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger

- Valeurs négociées dans la zone Euro et Europe :
  => Cours clôture jour.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion.

Pour les produits de taux, la société de gestion se réserve le droit d'utiliser des cours contribués quand ceux-ci sont plus représentatifs de la valeur de négociation.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Cas des obligations référencées sur des taux monétaires

Celles-ci peuvent faire l'objet d'un forçage de cours lorsque :

- le cours transmis par la source habituelle est incohérent
- il a été constaté une variation anormale du cours sans que des informations sur l'émetteur aient été obtenues.

Dans le premier cas, l'incohérence est avérée lorsqu'au moins deux contreparties communiquent des cours semblables et dont la marge actuarielle s'écarte de plus de 10 % de celle diffusée par la source habituelle.

Le cours retenu sera alors celui de l'établissement qui a vendu le titre à l'OPCVM ou l'émetteur s'il s'agit d'un titre établissement de crédit.

Dans le second cas, le nouveau cours est pris en compte dès lors qu'il a été confirmé par nos contreparties.

Titres non négociés sur un marché réglementé

- Pour les titres non cotés, ils sont évalués sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations ont été communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Pour les titres négociés sur un marché non réglementé tel que le marché libre, ils sont évalués sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché

Titres et actions d'OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables (à court terme et à moyen terme, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont valorisés suivant les règles suivantes :

- sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
- en l'absence de prix de marché significatif, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant celui des émissions des titres équivalents majoré, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Opérations de gré à gré

Les opérations conclues sur un marché de gré à gré, autorisé par la réglementation applicable aux OPC sont valorisés à leur valeur de marché.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation jour.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture jour.
- Opérations et cessions temporaires de titres
- Acquisitions temporaires de titres
  Les titres reçus en pension ou les titres empruntés sont inscrits en portefeuille acheteur dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension ou titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts à recevoir.
- Cessions temporaires de titres
  Les titres donnés en pension ou les titres prêtés sont inscrits en portefeuille et valorisés à leur valeur actuelle.
  La dette représentative des titres donnés en pension comme celle des titres prêtés est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus. Au dénouement les intérêts reçus ou versés sont comptabilisés en revenus de créances.
- Garanties financières et appels de marges
  Les garanties financières reçues sont évaluées au prix du marché (mark-to-marked).
  Les marges de variation quotidiennes sont calculées par différence entre l'évaluation au prix de marché des garanties constituées et l'évaluation au prix du marché des instruments collatéralisés.

  De manière générale, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du conseil d'administration de la SICAV ou, pour un fonds commun, de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

- Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)

- Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps

Swap de taux adossés ou non adossés

Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.

Autres Swaps

Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

7.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

7.3

Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais exclus.

8. Rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée sont disponibles sur le site internet de Groupama Asset Management www.groupama-com.

****